



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 juin 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale adjointe mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2012-78 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Quarante-deux personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Autorisation pour filmer ou photographier les assemblées publiques
- 3.3 Dépôt du budget révisé au 30 avril 2012
- 3.4 Résolution concernant une entreprise de transformation de produits alimentaires sise au 3284, route Marie-Victorin
- 3.5 Autorisation de dépenses pour le congrès de l'Association des plus beaux villages du Québec
- 3.6 Paiement des dommages subis à la propriété de M. Pierre Coulombe
- 3.7 Enregistrement d'une servitude sur le lot 3 631 717, propriété de Mme Charmaine Renaud et de M. Bruno Asselin
- 3.8 Mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay – dossier Mme Yvette Cloutier et de M. René Daigle
- 3.9 Mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay – dossier M. Gilles Gingras
- 3.10 Achat d'une caméra thermique
- 3.11 Nettoyage des bordures de rue

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du premier projet de règlement (Règlement de construction)





5. QUESTIONS DIVERSES
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2012

2012-79 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012

2012-80 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2012

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012, en apportant la modification suivante au point 4.3 : inscrire à la toute fin de la résolution « conditionnellement à l'utilisation de la tôle pincée ».

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2012-81 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 4 056 à 4 114 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 798 à PR 819 inclusivement, pour une somme totale de 192 325,85 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 37 711,29 \$.

La directrice générale adjointe certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Autorisation pour filmer ou photographier les assemblées publiques

2012-82 AUTORISATION POUR FILMER OU PHOTOGRAPHIER LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique du 7 mai dernier, un citoyen a demandé l'autorisation de filmer la période de questions;



ATTENDU QUE suite à cette demande d'autorisation, des citoyens se questionnent sur le bien-fondé de celle-ci et en font fait part à des conseillers municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent que les citoyens ne soient pas intimidés par un appareil photo ou vidéo lors de la période de questions;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'est pas nécessaire auprès des journalistes;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal :

QUE tout citoyen ou citoyenne désirant filmer ou photographier lors d'une assemblée publique doit déposer une demande écrite au moins 2 jours avant l'assemblée publique;

QUE le citoyen doit préciser le but de la demande;

QUE le citoyen doit faire parvenir cette demande à la directrice générale, soit par la poste, par courriel ou par télécopieur;

QUE cette demande sera analysée en séance de travail, avant le début de l'assemblée publique et le demandeur sera informé de la décision du conseil avant l'ouverture de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Dépôt du budget révisé au 30 avril 2012

2012-83 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ AU 30 AVRIL 2012

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé au 30 avril 2012 prévoyant des revenus de 2 119 749 \$ et des dépenses de 2 054 865 \$, pour un surplus d'exploitation estimé à 64 884 \$, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Voir Annexe I.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Résolution concernant une entreprise de transformation de produits alimentaires sise au 3284, route Marie-Victorin

2012-84 RÉOLUTION CONCERNANT UNE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES SISE AU 3284, ROUTE MARIE-VICTORIN

ATTENDU QUE M. Normand Cyr et Mme Diane Fortin opèrent une entreprise de transformation de produits alimentaires au 3284, route Marie-Victorin, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE cette entreprise est en opération depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'exploitant prétend avoir des droits acquis;

ATTENDU QUE les représentants de la Municipalité ont examiné, depuis plusieurs années, ce dossier sous toutes ses facettes;





ATTENDU QUE les procédures judiciaires dont le but seraient la fermeture de l'entreprise seraient longues et coûteuses;

ATTENDU QU' un recours qui serait entrepris par la Municipalité en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est un recours à l'égard duquel la Cour supérieure bénéficie d'une discrétion;

ATTENDU les avis obtenus auprès des conseillers juridiques de la Municipalité;

ATTENDU les enjeux et les sommes impliquées;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

- **DE NE PAS ENTREPRENDRE** de procédures judiciaires contre M. Normand Cyr et Mme Diane Fortin relativement à l'entreprise de transformation de produits alimentaires exploitée au 3284, route Marie-Victorin, à Saint-Antoine-de-Tilly;
- **DE PRÉCISER** que la présente résolution pourrait être remplacée en tout temps par une résolution à l'effet contraire;
- **DE PRÉCISER** que la présente résolution ne constitue pas une reconnaissance de droits acquis à l'égard de l'usage exploité par M. Normand Cyr et Mme Diane Fortin au 3284, route Marie-Victorin, à Saint-Antoine-de-Tilly.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Autorisation de dépenses pour le congrès de l'Association des plus beaux villages

2012-85 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le maire a assisté au congrès de l'Association des plus beaux villages du Québec les 16, 17, 18 et 19 mai dernier;

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le compte de dépenses pour la somme de 694,57 \$ et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 310 « Frais de déplacement ».

Adopté à l'unanimité.

3.6 Paiement des dommages subis à la propriété de M. Pierre Coulombe

Le point est reporté.



Le maire se retire de la table du conseil municipal pour la résolution suivante. Il explique qu'il a le même évaluateur pour son dossier personnel. M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller et maire suppléant, préside l'assemblée.

3.7 Enregistrement d'une servitude sur le lot 3 631 717, propriété de Mme Charmaine Renaud et M. Bruno Asselin

2012-86 ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 3 631 717, PROPRIÉTÉ DE MME CHARMAINE RENAUD ET M. BRUNO ASSELIN

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a installé un drain pluvial sur le lot 3 631 717, propriété de Mme Charmaine Renaud et M. Bruno Asselin;
- ATTENDU QUE cette installation est faite depuis plus de 25 ans;
- ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais fait enregistrer la servitude sur ledit lot;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit régulariser la situation et obtenir une servitude afin d'être en mesure de réaliser des travaux si cela était nécessaire;
- ATTENDU QUE les lieux devront être remis en état et aux frais de la Municipalité s'il était nécessaire de procéder à des travaux sur l'assiette de la servitude dans le futur;
- ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté M. Réjean Guay, évaluateur agréé, afin de nous faire parvenir un rapport concernant l'indemnité immobilière qui pourrait être payable aux propriétaires;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à payer à Mme Charmaine Renaud et à M. Bruno Asselin une somme de 12 200 \$ pour l'indemnité immobilière, telle que présentée dans le document du 13 mars 2012 signé par M. Réjean Guay, évaluateur agréé;
- QUE Mme Charmaine Renaud et M. Bruno Asselin autorisent l'enregistrement d'une servitude de drainage d'une superficie approximative de 170 m², tel qu'identifiée sur le plan en annexe, sur sa propriété portant le numéro de lot 3 631 717;
- QUE la Municipalité fera arpenter ladite servitude et fera notarié le tout à ses frais;
- QUE le conseil municipal mandate Mme Claudia Daigle, notaire, pour effectuer la transaction pour une somme approximative de 600 \$;
- QUE le conseil municipal mandate M. Paul Grimard, arpenteur, pour effectuer l'arpentage pour une somme approximative de 600 \$;
- QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat notarié.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire reprend sa place à la table du conseil municipal. Il reprend la présidence de l'assemblée.



3.8 Mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay – Dossier Mme Yvette Cloutier et M. René Daigle

2012-87 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY – DOSSIER MME YVETTE CLOUTIER ET M. RENÉ DAIGLE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire avoir une opinion juridique écrite concernant la demande de permis de lotissement et de permis de construction d'une nouvelle résidence, propriété de Mme Yvette Cloutier et M. René Daigle;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay afin d'effectuer une étude concernant les demandes de Mme Yvette Cloutier et de M. René Daigle et de faire des recommandations écrites à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dudit dossier;

QUE le conseil municipal demande à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay de faire le suivi du dossier selon son cheminement.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19000 412 « Honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité.

3.9 Mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay – Dossier M. Gilles Gingras

2012-88 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY – DOSSIER M. GILLES GINGRAS

ATTENDU QUE M. Gilles Gingras offre à la Municipalité de céder une partie des chemins privés (côté ouest) au bas de la rue des Phares au coût de 1\$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire avoir une opinion juridique écrite concernant l'offre de M. Gilles Gingras car il y a un litige sur une partie d'un lot;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal mandate la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay afin d'effectuer une vérification concernant ledit litige et de faire des recommandations écrites à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dudit dossier.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19000 412 « Honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité.



3.10 Achat d'une caméra thermique

2012-89 ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 2012, l'achat d'une caméra thermique avait été approuvée et budgétée;

pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil autorise l'achat d'une caméra thermique chez Aréo-Feu pour une somme de 6 995 \$, plus les taxes et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 22003 650 « Caméra thermique ».

Adopté à l'unanimité.

3.11 Nettoyage des bordures de rue

2012-90 NETTOYAGE DES BORDURES DE ROUTES

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le nettoyage des bordures de routes à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 mai 2012, à 15 h;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ferme Roger Lambert et Fils senc. pour le nettoyage des bordures de routes à Saint-Antoine-de-Tilly, pour une somme de 64,68 \$ du kilomètre, taxes incluses, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32020 522 « Nettoyage de bordure de route ».

Adopté à l'unanimité.

4. SERVICE DE L'URBANISME

4.1 Adoption du premier projet de règlement (Règlement de construction)

2012-91 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONSTRUCTION VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 97-369 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de construction 97-369, qui est entré en vigueur en 1998;
- ATTENDU QUE ce règlement n'est plus à jour et qu'une refonte réglementaire est nécessaire;
- ATTENDU QUE l'application de certains articles pertinents du Code national du bâtiment augmentera la sécurité des constructions;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, à la séance du conseil du 2 avril 2012;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de construction 97-369, tel que modifié par tous ces amendements, est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de construction est en annexe et est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site Internet à l'adresse suivante : www.saintantoinedetilly.com

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2012.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est présentée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Progression du dossier avec le ministère des Transports concernant l'intersection des routes 132 et 273?
- Dossier Cyr : comment s'appliquent les règlements municipaux en zone agricole?
- Mme Drolet s'oppose à ce que l'avocat de M. Cyr prenne la parole, il n'est pas citoyen de Saint-Antoine-de-Tilly.





- L'avocat de M. Cyr mentionne qu'il représente M. Cyr et celui-ci confirme.
- Sur quelle base de faits la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ne reconnaît pas de droits acquis à M. Cyr?
- En quel honneur le maire a signé une pétition contre un de ses citoyens?
- Concernant les logements du 929 et 936 rue Normand, le coporte-parole du comité de citoyens demande s'il y a un avis juridique et si on peut le consulter?
- On demande à M. Dusablon, conseiller, s'il a l'intention de donner sa démission.
- Doit-on toujours passer par l'accès à l'information pour obtenir des réponses?
- Commentaire sur le comité de citoyens.
- M. Chartrand demande pourquoi il n'y a pas eu d'assemblée publique concernant sa demande de permis? Il a demandé aux personnes présentes si quelqu'un s'opposait à son projet. Personne n'a manifesté d'opposition à sa demande.
- Est-ce vrai que dans la pétition qui a circulé, les dérogations mineures ne seront plus possibles?
- Est-ce que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a un plan d'urbanisme?
- Pourquoi une caméra thermique et à quel coût?
- Est-il possible de faire étendre du gravier dans le chemin Terre-Rouge?
- Si les règlements d'urbanisme ne sont pas à jour, quand le seront-ils?
- Pourquoi le comité de citoyens s'acharne-t-il à attaquer toujours un conseiller?
- Concernant les articles dans le journal *Le Peuple*, est-ce que n'importe qui peut écrire n'importe quoi? Y a-t-il de la recherche avant d'écrire un article?

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-92 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 13.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Danièle Genest
Directrice générale adjointe

